

OMPI



A/35/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 septembre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-cinquième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

**PROGRAMME 12 (PROJETS RELATIFS AUX TECHNIQUES DE L'INFORMATION) :
RÉAFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES NON UTILISÉS AU COURS DE
L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999, PROVENANT DU FONDS DE RÉSERVE SPÉCIAL
POUR LES LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES
ET L'EXTENSION DE L'INFORMATISATION**

Mémoire du Directeur général

1. À sa deuxième session, tenue du 20 au 22 septembre 2000, le Comité du programme et budget a examiné les propositions relatives au programme 12 (Projets relatifs aux techniques de l'information) : réaffectation des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice biennal 1998-1999, provenant du fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'extension de l'informatisation (document WO/PBC/2/3) qui figurent à l'appendice du présent document. Les points de vue des États membres représentés au comité sur ces propositions figurent dans le rapport de la session (document WO/PBC/2/6*).

* Le document WO/PBC/2/6 est disponible pour consultation.

2. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune en ce qui la concerne, à approuver la reconduction des crédits budgétaires affectés aux activités du programme 12 financées par le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'extension de l'informatisation et non utilisés.

[L'appendice suit]

APPENDICE

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), à sa quatrième session en Comité plénier tenue du 6 au 10 décembre 1999, a formulé, entre autres, après avoir pris note de l'avancement des travaux relatifs à la création et à l'exploitation du projet WIPONET, la recommandation suivante (qui figure dans le document SCIT/4/8) :

“28. Le SCIT plénier a convenu ...

b) de recommander au Comité du programme et budget :

i) que les fonds prévus au titre du programme 12 (Fonds de réserve spécial) pour l'exercice biennal 1998-1999 et qui n'ont pas été utilisés en raison de retards dans l'attribution d'un contrat pour le WIPONET soient réaffectés au WIPONET pour l'exercice biennal 2000-2001;

ii) que des fonds soient prévus dans les futurs programmes et budgets biennaux pour couvrir les frais d'exploitation résultant du déploiement du projet WIPONET;

29. Lorsqu'il a approuvé ce qui précède, le SCIT plénier a noté que, en ce qui concerne le paragraphe 28.b)ii), la répartition des frais d'exploitation entre l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle doivent faire l'objet d'un examen minutieux de manière régulière...”

2. Les délibérations concernant le projet WIPONET ont eu lieu sur la base du document SCIT/WG/2/2. Au moment de la session du SCIT plénier en décembre 1999, il était estimé que les fonds prévus au titre du programme 12 (Fonds de réserve spécial) et non utilisés s'élèveraient approximativement à 10 millions de francs suisses. Par la suite, le Bureau international a arrêté les comptes pour 1998-1999 et a confirmé que le montant des fonds non utilisés dans le cadre du programme 12 s'élevait à 15,3 millions de francs suisses. Ce chiffre se répartit comme suit :

Sous-programme	Budget 1998- 1999	Fonds non utilisés	Observations
	(en milliers de francs suisses)		
12.0 – Dépenses de personnel	2 967	1 832	Un retard dans de nombreuses activités de programme (voir ci-dessous) s'est répercuté sur le nombre d'employés et les dépenses de personnel.
12.1 – Création et exploitation du réseau mondial d'information	11 603	6 406	Crédits non utilisés en raison du retard dans la signature du contrat pour le déploiement du projet WIPONET.

12.2 – Services d'information en matière de propriété intellectuelle	7 615	5 997	Début retardé de la mise à jour du système de gestion de la base de données relative à la CIB. Mise en œuvre du projet relatif aux bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) reportée sur l'exercice biennal 2000-2001. Le contrat pour le projet de reconnaissance optique des caractères du PCT a été attribué en juin 1999 mais le début des travaux imputables est reporté au 1 ^{er} novembre.
12.3 – Comité permanent des techniques de l'information	1 237	633	Coût des services afférents à cinq sessions du SCIT moins élevé que prévu.
12.4 – Services liés au réseau interne	1 526	458	Des fonds ont été accordés pour la mise à jour du matériel informatique de bureau et le passage du système à un environnement Windows NT. Une partie de ce travail a été réalisée dans le cadre de l'adaptation des systèmes de l'OMPI pour l'an 2000 et a ensuite été imputé à une autre partie du programme principal 12.
Montant total du fonds de réserve spécial pour l'exercice biennal 1998-1999 :	24 948	15 326	

3. Le Bureau international propose de réaffecter le montant total de 15,3 millions de francs suisses aux activités suivantes pour l'exercice biennal 2000-2001. La justification de ces affectations suit.

Sous-programme	Montant (en francs suisses)	Activité
12.1 – WIPONET	10 millions	Mise en œuvre du projet WIPONET, y compris son déploiement dans les États membres dont aucun office de propriété intellectuelle n'a accès à l'Internet (voir les paragraphes 5 à 7)
	3,3 millions	Projet FOCUS (voir les paragraphes 9 et 10)
12.2 – Services d'information en matière de propriété intellectuelle	2 millions	Projet de reconnaissance optique des caractères du PCT (voir les paragraphes 7 et 8)

4. Les incidences de la réaffectation du budget actuel du programme 12 pour l'exercice biennal 2000-2001 figurent en annexe au présent document.

JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DES FONDS RÉAFFECTÉS : WIPONET

5. À la cinquième session du SCIT plénier, qui s'est tenue du 10 au 14 juillet 2000, les délégués ont pris note de la stratégie de mise en œuvre du projet WIPONET (document SCIT/5/4) qui présente un calendrier et des objectifs de déploiement. Cette stratégie est fondée sur un certain nombre de principes fondamentaux, dont la nécessité de garantir que le projet offre un niveau d'accès équitable et viable pour tous les États membres grâce à une action axée sur des exigences justifiées. Ainsi, toute demande provenant d'un office de propriété intellectuelle et visant à modifier l'offre globale doit être d'un bon rapport coût-efficacité et fondée sur des besoins fonctionnels reconnus.

Exercice biennal 2000-2001 :

- fourniture d'un raccordement à l'Internet dans les États membres (environ 64) dont aucun office de propriété intellectuelle n'a encore accès à l'Internet
- création des services centraux du WIPONET qui seront ouverts à tous les offices de propriété intellectuelle ayant déjà accès à l'Internet (environ 164)
- mise en œuvre de l'infrastructure nécessaire au sein du Bureau international
- fourniture d'un service d'assistance et de moyens de formation

Exercice biennal 2002-2003 :

- fourniture d'un raccordement à l'Internet aux offices de propriété intellectuelle restants (environ 87)
- maintenance, y compris frais d'exploitation, pour les 64 offices de propriété intellectuelle raccordés au cours du précédent exercice biennal
- 360 heures de connexion à l'Internet par mode commuté pour chaque office de propriété intellectuelle, par an
- prestation de services d'exploitation (service d'assistance et groupe de serveurs du Bureau international par exemple)
- adjonction de nouveaux services du WIPONET fondés sur des exigences de fonctionnement acceptées.

6. Le coût du projet pour 2000-2001 est estimé à 20 millions de francs suisses, dont 10 millions peuvent être utilisés dans le cadre du programme et budget actuel. Si les fonds pour 1998-1999 (10 millions de francs suisses pour le WIPONET) ne sont pas mis à disposition pour l'exercice biennal 2000-2001, l'ampleur du déploiement du projet devra être fortement révisée, au point que le projet ne couvrira que la fourniture des services centraux et ne pourra pas inclure le déploiement du raccordement des États membres à l'Internet.

7. Il est recommandé dans le document SCIT/5/4 que les étapes ultérieures de la mise en œuvre du projet WIPONET soient couvertes par le programme et budget de 2002-2003 à hauteur de 24,6 millions de francs suisses. Les États membres devront se pencher sur la question de la viabilité financière du WIPONET après 2003 lorsqu'ils examineront le programme et budget pour 2004-2005. Cependant, on s'attend à ce que la tendance à la baisse du coût des télécommunications au niveau mondial se poursuive pendant la période

intermédiaire, et des avancées technologiques que nous ne soupçonnons pas aujourd'hui pourraient encore réduire les frais généraux des réseaux. Enfin, il convient de noter que l'un des facteurs clés reconnus du succès du WIPONET est la fourniture de services de qualité qui facilitent la tâche des différents offices de propriété intellectuelle. Dès l'achèvement du projet, il sera possible d'en transférer progressivement la responsabilité financière, si cela est jugé souhaitable, de l'OMPI aux différents États membres.

PROJET PCT DE RECONNAISSANCE OPTIQUE DES CARACTÈRES

8. Le projet de reconnaissance optique des caractères du PCT a pour objet de convertir les pages de télécopie électronique (revendications et descriptions uniquement) des demandes internationales selon le PCT sous un format en mode mixte, de manière à ce que le texte intégral des demandes PCT, présenté sous forme codée caractère par caractère, puisse être introduit dans la bibliothèque numérique de propriété intellectuelle de l'OMPI (BNPI). Le projet a pour objet la conversion en format électronique de toutes les brochures du PCT rédigées en français, en anglais, en espagnol et en allemand qui ont été publiées entre avril 1998 et décembre 2000.

9. Un appel à propositions a été publié pour ce projet par le Bureau international en février 1999 et un contrat a été attribué en mai 1999 au soumissionnaire retenu. Un montant de 2 millions de francs suisses a été affecté pour couvrir les travaux. Le travail de conversion au PCT a commencé en novembre 1999 et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de décembre 2000. Cependant, alors que l'engagement financier pour l'attribution du contrat a été reporté sur l'exercice biennal 2000-2001, l'autorisation d'utiliser le montant alloué s'est éteinte le 1^{er} janvier de cette année. Si ces crédits ne sont pas reconduits pour l'exercice biennal en cours, il faudra trouver dans le budget actuel (2000-2001) de quoi couvrir la valeur du contrat, soit 2 millions de francs suisses. Cela supposerait d'économiser sur le programme principal 12 environ 5% du budget total pour les dépenses autres que celles liées au personnel, ce qui limiterait les activités de la Division des projets informatiques et de la Division des services informatiques.

PROJET FOCUS

10. Le plan d'exécution du Plan stratégique concernant les techniques de l'information adopté par le SCIT en décembre 1999 comportait le cahier des charges de 14 projets ou activités différents dans le domaine des techniques de l'information. Le dernier en date, intitulé "Améliorations de l'infrastructure des techniques de l'information" indique en détail les travaux que le Bureau international doit réaliser en interne pour regrouper les salles d'ordinateurs et effectuer les mises à jour du réseau nécessaires pour optimiser les systèmes existants et permettre la mise en œuvre de projets comme PCT IMPACT et le WIPONET. Depuis lors, des travaux d'envergure ont été réalisés par le Bureau international pour lancer le projet sous sa nouvelle appellation, FOCUS (*Failsafe, Organization-wide, Customer-oriented, Upgradeable, Secure IT infrastructure* – infrastructure informatique sécurisée, évolutive, tournée vers les utilisateurs et à sécurité intégrée, à l'échelle de l'Organisation).

11. Conformément à la méthode de gestion des projets désormais adoptée par le Bureau international, un budget détaillé a été établi indiquant le coût total estimé pour le projet, soit 4 040 000 francs suisses (y compris les dépenses liées aux ressources humaines). Rien n'est inscrit au budget pour les travaux prévus dans l'exercice biennal 2000-2001. Or le projet FOCUS est indispensable au succès des projets PCT IMPACT, WIPONET et BNPI. Compte tenu de cela, ces trois projets ont fourni à FOCUS des fonds de démarrage s'élevant à 1 200 000 francs suisses. Ainsi, en ajoutant les 3,3 millions de francs suisses provenant de l'exercice biennal 1998-1999, on pourrait atteindre le montant de l'estimation du budget FOCUS. Si la reconduction n'est pas imminente, les projets IMPACT, WIPONET et BNPI seront contraints de prélever sur leurs crédits budgétaires respectifs pour fournir le complément de ressources nécessaire, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur la portée et l'exécution des projets.

12. Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale la reconduction des crédits budgétaires affectés pour l'exercice biennal 1998-1999 aux activités du programme 12 financées par le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'extension de l'informatisation et non utilisés, pour affectation aux activités décrites au paragraphe 3 ci-dessus.

[L'annexe suit]

Programme 12 : Synthèse des crédits budgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001

(en milliers de francs suisses)

Programme	Budget ordinaire			Fonds de réserve spécial			Total		
	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
12.0	504	-	504	-	-	-	504	-	504
12.1 WIPONET	19,100	8,394	27,494	-	24,012	24,012	19,100	32,406	51,506
12.2 Services d'information en matière de propriété intellectuelle	4,488	-	4,488	-	4,208	4,208	4,488	4,208	8,696
Sous-total :	24,092	8,394	32,486	-	28,220	28,220	24,092	36,614	60,706
12.1 Recondution	-	-	-	-	13,326	13,326	-	13,326	13,326
12.2 Recondution	-	-	-	-	2,000	2,000	-	2,000	2,000
Sous-total :	-	-	-	-	15,326	15,326	-	15,326	15,326
TOTAL :	24,092	8,394	32,486	-	43,546	43,546	24,092	51,940	76,032

[Fin de l'annexe et du document]

ANNEXE

A/35/9